

Approche de eu-LISA à l'égard de la pratique multilingue

eu-LISA publie sur son site web dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union européenne, conformément à son règlement fondateur (UE n° 1077/2011), les documents suivants:

- programmes de travail annuels,
- rapports d'activité annuels,
- budgets annuels,
- listes d'autorités compétentes qui sont autorisées à consulter directement les données contenues dans le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II),
- listes des offices des systèmes nationaux de SIS II (N.SIS II) et des bureaux SIRENE,
- liste des autorités désignées ayant accès aux données enregistrées dans le système central d'Eurodac (en matière d'asile),
- réponses officielles de eu-LISA aux observations de la Cour des comptes européenne concernant les comptes annuels de l'Agence.

Divers supports d'information destinés au public, tels que les dépliants, les brochures et les fiches techniques sont publiés en anglais, français, allemand et estonien en raison du lieu géographique de l'Agence. La majorité des contenus du site web de eu-LISA sont rédigés en anglais afin d'optimiser les ressources limitées et en faire un usage efficace. L'Agence introduit graduellement le principe de diversité linguistique en fonction des ressources disponibles et des demandes présentées.

Les documents institutionnels de eu-LISA sont traduits par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne, qui est situé au Luxembourg et fournit des services de traduction à l'ensemble des agences de l'UE.

Les langues officielles de l'UE sont les suivantes: allemand, anglais, bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque. eu-LISA applique la dérogation temporaire à l'égard de la langue irlandaise comme défini dans le règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 (JO L 156, 18.6.2005, p. 3)) selon laquelle «les institutions de l'Union européenne ne doivent pas être liées par l'obligation de rédiger en irlandais tous les actes et de les publier dans cette langue au *Journal officiel de l'Union européenne*», excepté pour les règlements adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil. Cette dérogation a été prolongée pour une période de cinq ans (jusqu'au 31 décembre 2016) par le règlement (UE) n° 1257/2010 du Conseil (JO L 343, 29.12.2010, p.5).